



DIVISION DE DIJON

CODEP-DJN-2011- 055361

**BUREAU VERITAS****Agence de Chalon sur Saône**

4, impasse Louis-Jacques Thénard

71100 CHALON SUR SAONE

Dijon, le 13 octobre 2011

**Objet :** Contrôle d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 28/09/2011  
Nature de l'inspection : radiologie interventionnelle  
Organisme : BUREAU VERITAS, agence de Chalon sur Saône  
Numéro d'agrément : OARP0036  
Identifiant de la visite : INSNP-DJN-2011-0802

**Réf :** Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire, notamment son article 4  
Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R1333-98  
Décision homologuée n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique.

Monsieur le directeur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité de votre organisme et au titre de du contrôle de la radioprotection en France est représentée à l'échelon local en Bourgogne et en Franche-Comté par la division de Dijon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Dijon a procédé à un contrôle de l'agence de Chalon sur Saône de votre établissement le 28/09/2011.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### Synthèse de l'inspection

Le contrôle concernait l'entité de Chalon à laquelle appartient le seul opérateur en radioprotection de l'agence de Bourgogne Franche-Comté de BUREAU VERITAS. Son périmètre d'intervention est l'ensemble des 2 régions, à l'exception du territoire de Belfort et du sud de la Saône-et-Loire.

Il avait pour objectif d'examiner l'organisation de l'agence et de vérifier l'application locale des procédures nationales.

Plusieurs bonnes pratiques ont été relevées :

- La qualité de la procédure qui décrit en détail les règles de déontologie.
- L'utilisation de l'outil Webdoc qui rassemble l'ensemble de vos documents qualité.

.../...

[www.asn.fr](http://www.asn.fr)

15-17, avenue Jean Bertin • BP 16610 • 21066 Dijon cedex

Téléphone 03 80 29 40 30 • Fax 03 80 29 40 88

- Le recours à des spécialistes d'agence qui permet des supervisions internes des opérateurs en radio protection.
- La qualité de la procédure qui décrit le processus de qualification d'un opérateur rayonnements ionisants.
- L'utilisation de l'outil G'EQUIP et de la procédure qui permettent une gestion efficace du matériel et de sa maintenance.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

Néant

#### **B. Compléments d'information**

Néant

#### **C. Observations**

Vous ne disposez pour votre agence Bourgogne Franche-Comté que d'un seul opérateur radioprotection. Les modalités de remplacement en cas d'absence de celui-ci ne sont pas précisées.

**C1 : Je vous invite à définir des modalités de remplacement en cas d'absence de votre opérateur agréé.**

Votre opérateur est classé en catégorie A et bénéficie à ce titre d'un suivi dosimétrique passif mensuel. Or la dose réellement reçue par votre opérateur ne dépasse jamais 1 mSv par an.

**C2 : Je vous invite à mettre en cohérence le classement de votre opérateur et la périodicité de la surveillance dosimétrique associée avec le prévisionnel de dose mentionné dans sa fiche de poste.**

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,  
le chef de la division de Dijon

Signé par

Alain RIVIERE